

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- REUNION DU 25 janvier 2024 -**

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE : 18 janvier 2024

L’an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 14                      Présents : 11                      Votants : 11

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier , LECHAT Guillaume et MOISÉ Laurent et Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur LECUREUIL Nicolas et Madame ORAIN Virginie

**ÉTAIENT ABSENTS** : Monsieur YOUSFI Samy

**SECRETARE DE SÉANCE** : Madame Anita DESILE

**COMPTE-RENDU**

---

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 25 janvier 2024.

L’ordre du jour est consacré à :

- Adhésion à l’Espace Conseil Énergie Climat du Pays du Mans
- Modalité de délibération pour le paiement des heures complémentaires des employés communaux
- Attribution des subventions communales pour l’exercice 2024
- Approbation des ratios promus-promouvables pour l’année 2024
- Attribution de la prime « pouvoir d’achat »
- Réflexion sur les opérations éligibles dans le cadre des amendes de police
- Définition des zones d’Accélération des Energies Renouvelables
- Questions diverses

## OBJET

### Adhésion à l'Espace Conseil Énergie Climat du Pays du Mans

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705\_1A et 20231018\_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218\_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

#### **Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités**

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

#### **Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé**

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC<sup>2</sup>) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC<sup>2</sup> en 2024.

### **Proposition :**

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que l'assemblée présente,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Degré à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Décision :**

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218\_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC<sup>2</sup>),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Degré, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET**

#### **Modalité de délibération pour le paiement des heures complémentaires des employés communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employés communaux effectuent régulièrement des heures complémentaires. Ces heures étaient auparavant rémunérées suite à délibération du Conseil Municipal. Ces délibérations devaient donc être prises plusieurs fois par an et empiétaient sur le temps du Conseil Municipal. Afin de ne plus devoir consacrer ce temps aux heures complémentaires, il est donc décidé par cette délibération annuelle d'autoriser Monsieur le Maire à régler le paiement des futures heures complémentaires selon les besoins des services.

OBJET

**Attribution des subventions communales pour l'exercice 2024**

Au vu des diverses demandes reçues, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions selon le tableau suivant :

| <b>Association</b>                              | <b>Montant de la subvention communale</b> |
|---|---|
| ADMR  | 20  |
| Association sportive scolaire                   | 500                                       |
| Comice Agricole de Conlie                       | 100                                       |
| Comité des Fêtes                                | 1100                                      |
| Degré Cadre de Vie                              | 370                                       |
| Degré Football Club                             | 800                                       |
| Degré Rando Nature                              | 150                                       |
| DJS Tennis de Table                             | 300                                       |
| Gymnastique Volontaire                          | 200                                       |
| Génération Mouvement                            | 120                                       |
| Association Parents et Amis de l'école de Degré | 600                                       |
| Au Ptit Marché Degréen                          | 849                                       |
| FERT  | 0   |
| Lire à Degré                                    | 320                                       |
| Solidarité Travail Conlie                       | 50  |
| Prévention Routière                             | 80  |
| <b>Total</b>                                    | <b>5559</b>                               |

## OBJET

### Définition des zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

#### **Exposé :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que d'après la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER »), promulguée le 10 mars dernier, il appartient à chaque commune qui le souhaite, pour chaque énergie renouvelable, de définir une ou plusieurs zones « favorables » au développement de cette énergie. Ces zones, cartographiées, doivent faire l'objet d'une concertation à l'échelle de la commune, avant d'être validées en Conseil municipal puis en conseil communautaire. Ces étapes doivent être validées avant la fin de l'année 2023. Pour rappel, dans ces zones « favorables », les délais pour la délivrance d'autorisation pour réaliser les projets EnR seront réduits. En dehors de ces zones, des projets pourront tout de même être autorisés, mais la procédure de délivrance serait celle de droit commun, plus contraignante. Un débat en conseil communautaire aura lieu le 11 décembre prochain.

#### **Délibération :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie créé par la loi susvisée, qui définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes et qui précise la procédure à suivre pour créer ces zones ;

Vu la concertation qui s'est tenue avec la population de la commune grâce à la réunion d'une Commission composée d'habitants et d'élus de la commune de Degré le 13 janvier 2024 et les observations qui en ont découlé ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies par les communes, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, et la modification des ZAEnR pré-identifiées qui en résulte ;

Après échanges, le Conseil Municipal :

- ARRETE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessous et annexées à la présente.

Pour : l'énergie photovoltaïque (toiture) : toute la commune sauf le toit de l'église, dans le respect de la réglementation en vigueur

L'énergie photovoltaïque (sol) : l'ensemble des surfaces de talus délaissés

en bordure de la Ligne à Grande Vitesse

Dispositifs de chaleur renouvelable : toute la commune dans le respect de la réglementation en vigueur

Production de méthanisation : toute la commune dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment sur la question de la distance d'éloignement par rapport au bourg

Energie éolienne : le Conseil Municipal décide de ne pas définir de ZAEnR pour l'énergie éolienne

- APPROUVE la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département par la Communauté de Communes. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Pays de la Loire.
- PRECISE que la présente délibération et ses annexes seront transmis sans délai à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

CARTES EN ANNEXE

#### **OBJET**

#### **Approbation des ratios promus-promouvables pour l'année 2024**

Comme chaque année, il convient d'établir le tableau des agents à promouvoir via un avancement de grade. Pour 2024, seul l'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe est éligible à cet avancement. Le Conseil Municipal décide de valider cet avancement. La délibération correspondante sera prise après avis obligatoire du Comité Social Territorial du CDG de la Sarthe.

#### **OBJET**

#### **Attribution d'une prime de pouvoir d'achat aux employés de la commune**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a été rendu possible par l'Etat l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale d'une prime « pouvoir d'achat ». Cette prime vise à atténuer l'impact de la forte inflation des prix de 2023. Il présente aux conseillers les conditions d'éligibilité et le montant auquel chaque agent aurait droit en cas de versement de la prime.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide de valider le versement de la prime « pouvoir d'achat » aux agents communaux de Degré. Il charge Monsieur le Maire de préparer un projet de délibération correspondante afin de le soumettre à l'avis obligatoire du Comité Social Territorial du CDG 72.

## **OBJET**

### **Réflexion sur les opérations éligibles dans le cadre des amendes de police**

Comme chaque année, le Conseil Départemental informe les communes que la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants. Pour être éligible à recevoir cette dotation, la commune doit la consacrer à une opération visant à améliorer la circulation et la sécurité routière en agglomération.

Le Conseil Municipal réfléchit à la demande de cette dotation pour un projet de places de parking devant l'épicerie de la commune et commence à en bâtir le dossier.

### **Questions diverses :**

Lotissement : Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec M. Garoche, géomètre en charge du lotissement Le Chanvre, afin de faire un point sur la zone humide dont le niveau a fortement monté suite aux nombreuses chutes de pluie de ces derniers mois.

Eglise : La commune a reçu par l'entreprise chargée de l'entretien de l'église un devis pour la remise en sécurité du parafoudre. Il a été demandé à l'entreprise si cette opération est urgente. Si ce n'est pas le cas, elle sera peut-être reportée en 2025.

RDV divers :

- prochain Conseil Municipal le 21/02 à 20h15
- vote du budget prévu le 14/03 à 18h00